



SAINT-PATRICE-
de-Beaurivage

PLAN D'ACTION

POUR DÉCELER LE PLOMB

DANS L'EAU POTABLE

Période 2026-2030

Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

Table des matières

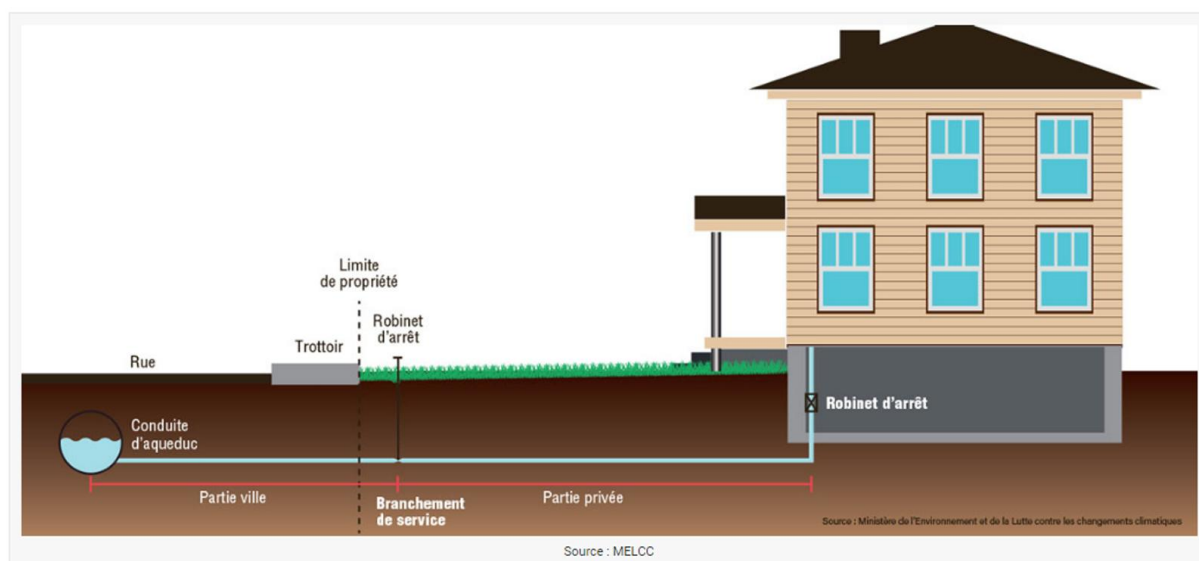
1. MISE EN CONTEXTE	3
2. PLAN D’ACTION	4
2.1 Identifier les secteurs prioritaires	4
2.2 Vérifier la présence de plomb dans l’eau potable	4
2.3 Procéder aux mesures correctives.....	5
2.4 Informer et sensibiliser les citoyens.....	5
3. RECOMMANDATIONS AUX CITOYENS	5
4. RESPONSABILITÉS	6
4.1 Responsabilités de la Municipalité	6
4.2 Responsabilités des propriétaires	6
5. ÉCHÉANCIER ET SUIVI	6

1. MISE EN CONTEXTE

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) prévoit des exigences de suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable distribuée. Pour les systèmes de distribution alimentant au moins une résidence, des échantillons doivent être prélevés annuellement dans des lieux à risque du réseau, entre le 1er juillet et le 1er octobre. Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Cependant, il est reconnu que les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb dans l'eau potable. Ainsi, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout dans les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut trouver de petites quantités de plomb dans l'eau s'écoulant du robinet (voir figure 1 ci-dessous)¹.

Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles, particulièrement dans la période de 1940 à 1955, et même jusqu'aux années 1970. Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau. En 1989, le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb. Depuis 2021, la norme en vigueur fixe une concentration maximale de 5 µg/L dans l'eau potable, conformément aux recommandations de Santé Canada².

Le gouvernement du Québec a également demandé aux municipalités de la province d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada. Le plan de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est donc détaillé dans le présent document.



Source : Gouvernement du Québec

La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage accorde une grande importance à la protection de la santé publique et au maintien d'une eau potable de qualité. Selon les informations municipales actuellement disponibles, aucune conduite municipale connue du réseau de distribution d'eau potable n'est identifiée comme étant en plomb.

¹ Source: Gouvernement du Québec, consulté en ligne: [plomb-eau-potable-quoi-faire.pdf](#)

² Source: Gouvernement du Canada, consulté en ligne: [Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique – le plomb - Canada.ca](#)

La présence éventuelle de plomb pourrait donc être associée à certaines composantes situées dans les bâtiments ou à des sections privées de branchements de service. Le présent plan encadre les actions de la Municipalité pour cibler les lieux à risque, réaliser le suivi réglementaire, intervenir lorsque requis et informer les citoyens.

Le présent plan d'action vise à :

- identifier les secteurs et bâtiments à prioriser pour l'échantillonnage;
- réaliser les campagnes d'échantillonnage conformément aux exigences réglementaires;
- assurer le suivi et l'interprétation des résultats obtenus;
- informer les citoyens des moyens permettant de réduire leur exposition au plomb.

À retenir

Le plan vise d'abord une gestion proactive et un suivi réglementaire. Il ne présume pas qu'une problématique de plomb est actuellement présente sur le réseau municipal.

2. PLAN D'ACTION

Afin d'assurer le suivi de la qualité de l'eau potable et de respecter les exigences applicables, la Municipalité retient quatre objectifs principaux :

1. Identifier les secteurs et bâtiments prioritaires.
2. Vérifier la présence de plomb dans l'eau potable par l'échantillonnage.
3. Procéder aux suivis et mesures correctives lorsque requis.
4. Informer et sensibiliser les citoyens.

2.1 Identifier les secteurs prioritaires

La sélection des lieux d'échantillonnage privilégie les bâtiments les plus susceptibles de comporter une entrée de service en plomb ou des composantes de plomberie pouvant contribuer à la présence de plomb dans l'eau potable. Une attention particulière est accordée aux résidences construites avant 1990, puisque celles-ci sont plus susceptibles de comporter des soudures ou des composantes contenant du plomb. La Municipalité tient également compte des informations disponibles sur l'âge des bâtiments, les matériaux connus ou présumés ainsi que des résultats d'échantillonnage antérieurs. De plus, une attention particulière est portée aux clientèles vulnérables, notamment les enfants de 6 ans et moins. Ainsi, les établissements fréquentés par cette clientèle, tels que les écoles, les édifices municipaux et la bibliothèque, sont également ciblés dans le cadre du programme d'échantillonnage.

Cette approche permet de concentrer les prélèvements dans les lieux où le risque est le plus pertinent plutôt que d'appliquer un critère d'année de construction unique à l'ensemble du territoire.

2.2 Vérifier la présence de plomb dans l'eau potable

La Municipalité réalise chaque année la campagne d'échantillonnage du plomb et du cuivre prévue au RQEP. Pour un réseau résidentiel, le nombre minimal d'échantillons varie selon la population desservie. Les prélèvements sont effectués entre le 1er juillet et le 1er octobre dans des lieux à risque sélectionnés conformément aux critères applicables.

Pour l'analyse du plomb et du cuivre, le prélèvement est réalisé de préférence au robinet de cuisine ou au robinet d'eau froide le plus fréquemment utilisé. La méthode gouvernementale prévoit un écoulement de

cinq minutes, suivi d'une période de stagnation de trente minutes, puis le prélèvement du premier litre d'eau.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité. Les résultats sont examinés afin de déterminer si un suivi additionnel ou une intervention est nécessaire.

2.3 Procéder aux mesures correctives

Lorsqu'un résultat indique un dépassement de la norme applicable au plomb, la Municipalité applique les mesures de suivi prévues par le cadre réglementaire et les guides du MELCCFP. Selon la situation, ces mesures peuvent notamment comprendre :

- la communication des résultats et des recommandations aux personnes concernées;
- des prélèvements ou vérifications supplémentaires afin de mieux déterminer la source probable du plomb;
- la réévaluation des lieux à prioriser lors des campagnes subséquentes;
- la vérification de la présence possible d'une entrée de service ou de composantes de plomberie contenant du plomb;
- la mise en place des interventions appropriées selon l'ampleur et la source de la problématique.

Comme aucune conduite municipale connue n'est actuellement identifiée comme étant en plomb, le présent plan ne prévoit pas d'emblée un programme municipal de remplacement. Si de nouvelles informations démontrent la présence d'infrastructures municipales en plomb, le plan devra être révisé et les interventions requises devront être évaluées.

2.4 Informer et sensibiliser les citoyens

La Municipalité informe les citoyens concernés des résultats et des recommandations applicables lorsque des prélèvements sont réalisés dans leur bâtiment. Elle rend également disponible de l'information générale sur les moyens de réduire l'exposition au plomb et oriente les citoyens vers les ressources officielles du Gouvernement du Québec.

3. RECOMMANDATIONS AUX CITOYENS

Certains indices peuvent aider un propriétaire à reconnaître une conduite ou une entrée de service pouvant être en plomb. Une conduite en plomb est généralement grise, relativement souple, non magnétique et peut laisser une marque brillante lorsqu'elle est légèrement grattée.

Une vérification visuelle ne permet toutefois pas toujours de confirmer avec certitude la nature du matériau. En cas de doute, le propriétaire est invité à communiquer avec la Municipalité ou à faire vérifier l'installation par une personne qualifiée.

Selon les recommandations du Gouvernement du Québec³, les citoyens qui souhaitent réduire leur exposition au plomb peuvent notamment :

- laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide, puis poursuivre l'écoulement pendant une ou deux minutes lorsque l'eau a stagné plusieurs heures;
- utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner et préparer les aliments ou les préparations pour nourrissons;

³ Source : Gouvernement du Québec, consulté en ligne : [Procédure à suivre en présence de plomb dans l'eau potable | Gouvernement du Québec](#)

- nettoyer régulièrement l'aérateur du robinet afin d'en retirer les particules accumulées;
- utiliser, lorsque nécessaire, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb;
- lors de travaux de plomberie, utiliser des matériaux et composants conformes aux normes en vigueur.

Autres façons de purger la plomberie

L'utilisation de la toilette, de la douche ou du lave-vaisselle contribue également à renouveler l'eau ayant stagné dans la plomberie.

4. RESPONSABILITÉS

4.1 Responsabilités de la Municipalité

- assurer l'exploitation et l'entretien du réseau municipal d'eau potable;
- réaliser les campagnes d'échantillonnage requises par le RQEP;
- sélectionner les lieux d'échantillonnage selon les critères applicables et les informations disponibles;
- assurer le suivi des résultats et effectuer les démarches requises lorsqu'un dépassement est observé;
- informer les citoyens concernés et diffuser l'information pertinente;
- réviser le présent plan lorsque la situation, les résultats ou les exigences réglementaires le justifient.

4.2 Responsabilités des propriétaires

Les propriétaires sont responsables des installations privées leur appartenant, notamment de la plomberie intérieure et des composantes privées du branchement de service, selon la limite de responsabilité applicable.

Ils sont invités à :

- collaborer aux campagnes d'échantillonnage lorsque leur bâtiment est sélectionné;
- transmettre à la Municipalité toute information pertinente sur les matériaux présents dans leur branchement ou leur plomberie;
- suivre les recommandations communiquées lorsque du plomb est détecté;
- faire réaliser, lorsque nécessaire, les correctifs touchant leurs installations privées.

5. ÉCHÉANCIER ET SUIVI

Le plan couvre la période 2026-2030 et fait l'objet d'une révision au besoin afin de demeurer cohérent avec les résultats obtenus et les exigences gouvernementales.

Action	Échéance / fréquence
Mise à jour des informations sur les secteurs et bâtiments prioritaires	Au besoin et avant chaque campagne
Campagne d'échantillonnage du plomb et du cuivre	Annuellement, entre le 1er juillet et le 1er octobre
Analyse et suivi des résultats	À la réception des résultats de laboratoire suivant chaque campagne d'échantillonnage

Communication aux personnes concernées	Selon les exigences applicables ou à la réception des résultats nécessitant un suivi
Vérifications supplémentaires en cas de dépassement	Dans les meilleurs délais suivant la confirmation d'un dépassement
Information et sensibilisation des citoyens	En continu, notamment par le site web municipal et les outils de communication de la municipalité
Révision du plan d'action	Annuellement et lors de toute modification importante des exigences réglementaires ou de la situation observée

Sources :

[Procédure à suivre en présence de plomb dans l'eau potable | Gouvernement du Québec](#)
[Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique – le plomb - Canada.ca](#)
[plomb-eau-potable-quoi-faire.pdf](#)